

Cahier de doléances du Tiers État de Montât (Lot)

Au Roi

Très humbles et très respectueuses supplications et doléances de vos très fidèles sujets, les habitants et bien tenants de la communauté du Montât, sénéchaussée de Cahors, en Quercy.

Sire,

1° Le bonheur qui doit être le mobile et le résultat de toute société bien combinée, la félicité que chaque individu a droit d'attendre, dans la société, de l'empire des lois, Sire, ce bonheur qui est la base de nos espérances, de nos soupirs, de nos sueurs, a fui loin de nous ; nous sommes opprimés par des calamités générales qui nous ont, depuis plusieurs années, enlevé nos récoltes ; par les impôts sans nombre accumulés depuis longtemps sur nos têtes et beaucoup au dessus de nos forces ; par les vexations des traitants, etc. ; comment dans cet état d'oppression goûter l'idée du bonheur ? Le bonheur après lequel nous soupirons ne consiste pas à vivre dans l'indépendance, dans le faste, dans le luxe, dans le désir d'amasser des richesses pour vivre dans l'ostentation et la prodigalité et assouvir des passions démesurées ! Non, Sire, nous ne faisons consister notre bonheur qu'à avoir dans notre propriété, pour notre subsistance, un peu de pain arrosé de nos larmes et de nos sueurs ; mais depuis longtemps nous n'en jouissons plus, de ce bonheur. On nous a ravi jusqu'au dernier morceau de pain pour notre subsistance, nous n'avions pas même l'espérance d'un meilleur sort pour l'avenir, le désespoir et la mort étaient notre unique ressource ; mais votre voix paternelle s'est fait entendre ; nos cœurs en ont tressailli de joie. Nous oserons donc, Sire, porter dans ce cœur paternel nos alarmes et nos malheurs.

Les malheurs qui nous accablent prennent naissance dans les impôts sans nombre accumulés sur nos têtes ; nous n'ignorons pas qu'il faut que chaque individu coopère, suivant ses facultés, aux charges de l'État. Le produit des terres (quoiqu'on en ait augmenté l'étendue par le défrichement) diminue si sensiblement qu'on y récolte aujourd'hui beaucoup moins qu'on ne récoltait il y a cent ans (diminution qu'on croit être de moitié).

Les terres sont dégradées au point qu'on n'a plus que des récoltes incertaines et précaires. Autrefois le cultivateur avait du superflu, et avec ce superflu il payait les impôts ; mais aujourd'hui, la population ayant augmenté en raison de la plus grande étendue de terre défrichée, et les récoltes ayant diminué à proportion que les terres se sont détériorées, il n'y a plus de superflu. Les cultivateurs sont donc moins en état de payer les impositions qu'on ne l'était autrefois ; cependant ces impôts, bien loin de diminuer, augmentent chaque jour.

Nous entendons les partisans représenter au gouvernement que les denrées ont doublé de prix, que, conséquemment, on peut augmenter les impôts ; mais la main d'œuvre, mais les frais de culture n'ont-ils pas augmenté ?

Nous observerons qu'autrefois on ne cultivait que les bonnes terres qui demandaient peu de culture, conséquemment peu de bras, qu'il y avait des forêts immenses où on nourrissait beaucoup de troupeaux, principe de fécondité ; la plupart de ces forêts ont été défrichées, il y a beaucoup moins de troupeaux ; la plupart des terres ont insensiblement perdu de leur fécondité, soit par le défaut d'engrais, soit par la nature des choses, soit par les ouragans qui ont porté dans nos montagnes et dans nos vallons la désolation et le ravage. Cependant, vu la plus grande étendue de terres à cultiver, il faut plus de bras, plus de grains pour la consommation, de sorte que, les terres donnant moins de produits, les frais de culture étant plus dispendieux, les cultivateurs, bien loin d'avoir du superflu, ne recueillent pas pour leurs besoins de première nécessité.

Qu'importe donc au cultivateur que le prix des denrées ait augmenté de valeur, si la main-d'œuvre et les frais de culture absorbent ses produits et sa subsistance ?

Et s'il arrive des années de sécheresse, des années de grêle, des années de disette comme nous venons de l'éprouver, le cultivateur n'est-il pas obligé ou d'abandonner son bien, ou d'hypothéquer l'espérance de plusieurs années de récolte à venir ? et bientôt, trompé dans ses espérances, n'est-il pas obligé d'aliéner son meilleur fonds pour se soustraire à la poursuite de ses créanciers, de manière qu'il ne lui reste plus que quelques friches de terres incultes ? Il se trouve étranger au milieu de ses possessions, et obligé de mener

une vie errante et vagabonde. Oui, Sire, combien de propriétaires, de cultivateurs, de familles honnêtes n'y a-t-il pas, qui jouissaient, il y a vingt, trente ans, d'un bien honnête, et qui (par ces seules causes) sont réduits aujourd'hui à la plus affreuse misère ; et le désordre est monté si haut que plusieurs de ceux qui, faute d'aucun secours par le gouvernement, ont été ainsi chassés de leurs biens, et, n'ayant aucun moyen de subsistance, se jettent indifféremment et enlèvent toutes les productions de la terre, et privent ainsi le cultivateur de ses travaux et de ses sueurs.

Sire, si les choses restent dans l'état où elles sont, nous avons tous lieu de craindre le même sort. Mais votre cœur paternel a manifesté ses bonnes intentions ; nous osons espérer que Votre Majesté circonscrit dans de justes bornes l'avidité insatiable de tous ceux qui n'ont cherché jusqu'ici qu'à nous dévorer. Nous la supplions en conséquence de supprimer tous les impôts dans tout le royaume, de n'en établir que deux, un pour les propriétaires des terres et le second pour les capitalistes. Par là, ces légions de commis, cette armée de satellites qui inondent le royaume et vexent votre peuple seront supprimées ; le calme, l'abondance et la joie se répandront parmi tous vos sujets, et vous serez heureux.

Vous pourriez, Sire, laisser subsister les contrôles des actes pour arrêter et prévenir les abus où pourrait conduire la mauvaise foi : mais les droits sont trop forts et pèsent sur la propriété. Ils sont peu clairs et sujets à une infinité d'interprétations, dont le fermier, qui est juge et partie, ne manque jamais d'abuser. Il serait nécessaire de refondre le tarif et de le rendre si clair qu'il fût à la portée de tout le monde. Il serait nécessaire encore que, dans les cas douteux et susceptibles d'interprétation, bon cas fût toujours jugé en faveur du peuple qui est la partie la plus faible.

Votre Majesté, dans ses vues les plus sages, a établi une administration provinciale dans notre province : les hommes qui la composent sont des hommes distingués par leur mérite, par leurs talents, sont l'élite de la province ; mais quel bien devons nous en attendre ? Tout leur pouvoir consiste dans la répartition des impôts et dans la faculté de répandre, au hasard, quelque faible don sur ceux qu'ils croient les plus malheureux. Encore ils sont hommes, et dans combien d'erreurs involontaires ne tombent-ils même pas à cet égard ! Souvent, trompés par leurs parents, par leurs amis, par leurs voisins, par leurs clients, ils répandent les bienfaits sur ceux qui ont le moins éprouvé de malheurs ; nous pourrions en citer plusieurs exemples. Un autre défaut : ces bienfaits viennent si lentement, ils sont si disproportionnés aux besoins, aux malheurs, qu'ils paraissent, à celui qui les reçoit après avoir éprouvé une grande calamité, plutôt une injure qu'un bienfait. Ne serait-il pas possible, Sire, d'établir une sorte d'administration dont les pouvoirs fussent moins bornés pour faire le bien et moins exposés à l'erreur et à l'esprit de séduction ? Personne n'ignore, et Votre Majesté l'éprouve dans ce moment, que plus une famille est étendue, plus l'administration, quelque intelligente qu'elle soit, éprouve de difficultés et plus elle est sujette à la séduction et à l'erreur. Nous osons supplier Votre Majesté d'établir dans la ville de Cahors, le centre de notre province de Quercy, des États provinciaux ou une administration dont les membres fussent nommés par le peuple et pris dans chaque sénéchaussée en nombre respectif à sa population : que les administrateurs fussent changés tous les deux ou trois ans, toujours nommés par le peuple, et, comme le mérite se cache, qu'il n'est pas intrigant, nous désirerions qu'il fût statué par Votre Majesté que tous ceux ¹ auraient intrigué ou cabalé pour ces places en fussent exclus par ce seul fait.

2° Que, pour soulager les propriétaires qui éprouveraient des calamités, on imposât un cinquième ou sixième au-dessus de l'impôt subsistant ; que ces fonds fussent déposés dans une caisse sûre gouvernée par les États de la province.

3° Que les fonds de cette caisse ne fussent employés qu'au soulagement de ceux que les grêles, les ravines, sécheresses ou autres cas fortuits auraient privés de leur récolte.

4° Que, pour prévenir la séduction et les erreurs, quand il serait arrivé quelque calamité dans une communauté, il fût nommé des commissaires par les États, pour se rendre sur les lieux, qu'ils assembleront tous les principaux de la communauté pour y prendre des renseignements sur l'état de la récolte, et, dans le cas qu'il en eût été emporté la moitié, qu'il soit statué que cette communauté ne payera, cette année, aucun impôt et que le montant de ses impositions sera pris sur cette caisse ; si le mal est plus grand, on devra aider de cette même caisse les plus malheureux soit en leur fournissant des semences, soit en leur aidant pour leur subsistance.

5° Si le nombre des communautés maltraitées était trop considérable, qu'il absorbât et au delà les fonds de la caisse, le Roi serait pour lors supplié de diminuer les impôts de la province de tout ce qui serait nécessaire pour soulager les communautés maltraitées, et ce conformément à l'art. 4 ; et nous supplions Sa Majesté d'autoriser par une loi ce règlement. N'est-il pas injuste en effet que celui qui aura fait les frais de

1 qui

culture, de semence, etc., et qui a le malheur de ne pas récolter pour renouveler ses travaux et ses semences, soit tenu de payer des impôts quand il n'a pas de quoi subsister ?

6° S'il y avait des fonds de reste dans ladite caisse, ils devraient être employés en moins imposé l'année suivante.

7° Le génie fiscal, l'intérêt personnel de quelques-uns chercheront bien les moyens pour éluder ou anéantir les motifs que l'intérêt général et le bien de l'humanité nous dictent.

Les besoins de l'État., diront-ils, ne le permettent pas ; il faut que le Trésor royal reçoive toujours la même quotité d'impôts. Nous prendrons la liberté de répondre : Que signifient ces grands mots : les besoins de l'État. ? Est-ce qu'on sépare les besoins de l'État. des besoins des individus qui le composent ?

Est-ce que, pour remplir les prétendus besoins de l'État, il faudra faire mourir de faim la moitié du royaume ? Est-ce que les cultivateurs, les propriétaires ne forment pas l'État ? Ou bien prendrait-on pour l'État. les partisans à qui on a déjà tout sacrifié, ou bien les adulateurs qui environnent le trône, qui sont toujours aux aguets pour surprendre la bonté du monarque, lui extorquer des grâces, des pensions ? Nous ne pousserons pas plus loin ; notre cœur est brisé de douleur, quand nous voyons tous les moyens adieux que le lise et les courtisans ont mis en œuvre pour nous enlever notre subsistance.

C'est à votre bonté, Sire, c'est à votre cœur paternel que nous osons adresser nos vœux et nos prières, et nous pensons que la même loi qui assure sur votre tête l'indépendance et la propriété de la couronne nous assure la propriété de nos biens ; et nous sommes convaincus que, pourvu que nous ayons le bonheur que nos plaintes, nos soupirs, nos calamités parviennent jusqu'à Votre Majesté, elle repoussera loin d'elle le Génie maléfaisant qui nous a persécutés jusqu'ici, qu'elle tarira nos larmes et assurera nos propriétés.

Ce sont là, Sire, les très humbles et très respectueuses doléances que vos très fidèles sujets, les propriétaires et habitants de la communauté du Montât ont l'honneur de vous présenter. Ils ne cesseront d'adresser leurs vœux au Ciel pour la santé de votre personne sacrée, de votre auguste famille et le bonheur de tous vos sujets.

La communauté demande aussi à Sa Majesté quelle veuille bien ordonner qu'on ne pourra plus défricher le peu de bois qui existe encore, sous quelque prétexte que ce soit, car on sera bientôt sans cela sans bois et sans pâturages. Il serait encore à désirer que le propriétaire des biens fonds plantés en vignes, qui seraient cependant, par une récolte abondante en blé, d'une grande ressource pour la subsistance. fussent arrachés.

Les communautés du Montât et circonvoisines ont un intérêt manifeste, pour la consommation de leur peu de denrées et pour animer l'industrie qui est aujourd'hui l'unique ressource de la contrée, qu'on rétablisse dans la ville de Cahors ses États particuliers, l'Université, un conseil supérieur, une bourse des marchands, tous ses anciens privilèges, la liberté du commerce, et surtout la libre entrée de ses vins à Bordeaux, seule ressource du pays, qui est anéantie.